

DEL2026_04_049

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 31
Votants : 35

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 093-219300472-20260415-DEL2026_04_049-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20 heures 06 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 9 avril 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN, M. Farid KACHOUR, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE.

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Mouloud MEDJALDI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Farid KACHOUR), Mme Zeynep CUBAN (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FIXATION DU MONTANT ALLOUE APRES MAJORATION POUR LES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DE QUARTIERS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Sur proposition de Franck BARTH.

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Le Conseil municipal vote dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe globale puis dans un second temps, il se prononce sur les majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. A Montfermeil, ces indemnités peuvent être majorées au titre de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) ainsi qu'au titre de chef-lieu de canton.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1-1 et R. 2123-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_03_038 du 21 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_03_039 du 21 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'Adjoints de quartiers ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2026_03_041 et n°2026_03_042 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et des adjoints de quartiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026_04_48 du 15 avril 2026 portant sur la fixation des indemnités des élus et répartition de l'enveloppe globale,

Considérant que la commune de Montfermeil compte 28 703 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour celle d'un Adjoint, d'un Adjoint de quartiers ou d'un Conseiller municipal délégué.

Considérant que, dans les communes, qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonction sont majorées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, à savoir :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction.

Considérant que les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction de 15 %,

Considérant que la commune de Montfermeil a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'un des 3 derniers exercices, et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, permettant de majorer les indemnités conformément à l'article R.2123-23 susvisé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Adjoints de quartiers réellement en exercice,

Considérant que Monsieur le Maire renonce de façon expresse au montant maximum de droit, et qu'il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités d'élus a été actualisée par la délibération précédente présentée au cours de la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant que depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseillers délégués peuvent bénéficier de ces majorations,

Considérant que l'application des majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial,

Considérant l'annexe récapitulative jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider d'appliquer les majorations relatives à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et chef-lieu de canton, comme suit :

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Montant individuel des indemnités
1 Maire	$(110 \times 87,79) / 90$ = 107,30 %	$87,79 \times 15$ = 13,1685 %	4 951,88 €
10 Adjoints	$(44 \times 26,9943) / 33$ = 35,9924 %	$26,9943 \times 15$ = 4,0491 %	1 645,92 €
3 Adjoints de quartier	$(44 \times 26,9943) / 33$ = 35,9924 %	$26,9943 \times 15$ = 4,0491 %	1 645,92 €
15 Conseillers municipaux délégués	$(44 \times 5,3520) / 33$ = 7,12 %	$5,3520 \times 15$ = 0,8028 %	325,66 €

2. De préciser que les indemnités d'élus seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
3. D'accompagner la présente délibération d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.
4. De préciser que la mise en application de cette délibération entre en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus.
5. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :**29 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN

6 ABSTENTIONS

Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Yves LEVALLEZ

Le Maire,

Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.